

République Française
Département Loiret
Commune de Boisseaux

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du quinze Octobre deux mil vingt cinq

L' an deux mil vingt cinq et le quinze Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Monsieur CHOFFY Patrick ,Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mme LEBLOND Valérie, MM : BERTHELOT Denis, MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer, MARTIN Englebert, SIMON Serge.

Absents ayant donné procuration : Mme DARGERE Evelyne à M. CHOFFY Patrick, M. MORCHOISNE Laurent à Mme LEBLOND Valérie.

Absents : Mme LAVANNE Faosat, M. BLOT Bernard.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 08/10/2025

Date d'affichage : 08/10/2025

Acte rendu executoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le : 20/10/2025

et publication ou notification
du : 20/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. MARTIN Englebert

Début de séance :18h; fin de séance : 19h25

Le précédent compte rendu est approuvé à la l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Suppression de postes et modification du tableau des effectifs
- Modulation du régime indemnitaire lors d'un Congé de Maladie Ordinaire
- Validation de devis pour réalisation d'un terrain de pétanque

Le Conseil Municipal accepte ces rajouts à l'ordre du jour.

SOMMAIRE

- Choix de l'entreprise pour la mission de contrôle technique - Commerce de proximité
 - Choix de l'entreprise pour la mission de Sécurité et Protection de la Santé- Commerce de Proximité
 - Choix du devis pour les études géotechniques des travaux de commerce de proximité
 - Approbation pour l'enfouissement du réseau Sicap autour du parking de l'ancienne école
 - Suppression de postes et modification du tableau des effectifs
 - Modulation du régime indemnitaire lors d'un Congé de Maladie Ordinaire
 - Validation de devis pour réalisation d'un terrain de pétanque
-

r  f : 2025 - 044 : Choix de l'entreprise pour la mission de contr  le technique - Commerce de proximit  

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'am  nagement du commerce de proximit  , diff  rents devis ont   t   demand  s pour la mission de contr  le technique. Trois offres ont   t   re  ues des entreprises Apave, BTP Consultants et Bureau V  ritas. Apr  s l'  tude des analyses des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Apave pour un montant de 5 415 € HT. Le Conseil Municipal, apr  s en avoir d  lib  r  , valide le choix de l'entreprise Apave pour un montant de 5 415 € HT et autorise Monsieur le Maire    signer tous les documents relatif    ce dossier.

A l'unanimit   (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

r  f : 2025 - 045 : Choix de l'entreprise pour la mission de S  curit   et Protection de la Sant  

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des travaux d'am  nagement du commerce de proximit  , diff  rents devis ont   t   demand  s pour la mission S  curit   et Protection de la Sant  . Trois offres ont   t   re  ues des entreprises Apave, BTP Consultants et Bureau V  ritas.

Apr  s l'  tude de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Apave pour un montant de 2 502 € HT. Le Conseil Municipal, apr  s en avoir d  lib  r  , valide le choix de l'entreprise Apave pour un montant de 2 502 € HT et autorise Monsieur le Maire    signer tous les documents relatif    ce dossier.

A l'unanimit   (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

r  f : 2025 - 046 : Choix du devis pour les   tudes g  otechniques des travaux de commerce de proximit  

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est n  cessaire de proc  der    des   tudes g  otechniques pour les travaux d'am  nagement du commerce de proximit  . Deux devis ont   t   re  u pour cette   tude. Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la soci  t   AERYS pour un montant de 4 170 € HT soit 5 004 € TTC. Le Conseil Municipal, apr  s en avoir d  lib  r  , valide le choix de l'entreprise AERYS pour un montant de 4 170 € HT soit 5 004 € TTC et autorise Monsieur le Maire    signer tous les documents relatif    ce dossier.

A l'unanimit   (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

r  f : 2025 - 047 : Approbation pour l'enfouissement du r  seau Sicap autour du parking de l'ancienne   cole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de travaux d'am  nagement de l'aire de stationnement pr  vue derri  re l'ancienne   cole, il est pr  vu d'enfouir les r  seaux d'lectricit   et de t  l  communications.

Concernant les r  seaux   lectriques, l'emprise sera la suivante :



Le montant estim   des travaux s'  l  ve    84 960 €.

Le Conseil Municipal, apr  s en avoir d  lib  r  , valide l'emprise ci-dessus pour l'enfouissement du r  seau   lectrique et valide le montant estimatif des travaux    84 960 € HT qui seront r  partis comme suit :

- 30% pour la commune soit 25 488 € HT
- 70% pour la Sicap soit 59 472 € HT

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, ou en cas d'emp  chement un des adjoints,    signer tous les documents relatif    ce dossier.

A l'unanimit   (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 - 048 : Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public

A cet égard, compte tenu de la demande de réduction de temps de travail puis de mutation de l'agent ainsi que de la réorganisation des services suite au transfert de compétences à l'EPCI, il convient de supprimer les emplois suivants :

- Adjoint administratif à 32 h/35eme
- Adjoint administratif à 19,50 h/35eme.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 1^{er} octobre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de postes suivants un adjoint administratif à 32 h/35eme et un Adjoint administratif à 19,50h/35eme.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Article 1 : De supprimer les emplois suivants : Adjoint administratif à 32 h/35eme et Adjoint administratif à 19,50h/35eme.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Emplois au 1^{er} novembre 2025.	Catégorie	N o m b r e d'agents à TC	Nombre d'agents à T N C
Filière administrative			
Rédacteur principal 1 ^{ere} classe	B	1	
Filière technique			
Adjoint technique	C	1	
Adjoint technique	C		1 à 3/35eme

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 - 049 : Modulation du régime indemnitaire lors d'un Congé de Maladie Ordinaire

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

1. Cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédent le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitements durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitements durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappel la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

r  f : 2025 050 : Validation de devis pour r  alisation d'un terrain de p  tanque

Monsieur le Maire pr  sente au Conseil Municipal le devis pour le projet de r  alisation de terrains de p  tanque. Le devis de l'entreprise Artisan V.T.P. s'  l  ve    5 680 € HT soit 6 816 € TTC. Le Conseil Municipal, apr  s en avoir d  lib  r  , valide le devis de l'entreprise Artisan VTP pour un montant de 5 680 € HT soit 6 816 € TTC et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'emp  chement l'un de ses adjoints,    signer tous les documents relatifs    ce dossier.

A la majorit   (pour : 6 contre : 2 abstentions : 0)

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme LAVANNE Faosat de participer    une formation "Premiers secours en sant   mentale" pour un co  t de 180 € pour deux jours. Le Conseil Municipal, suite    un change, d  cide de ne pas donner une suite favorable    sa demande.
- Monsieur le Maire aborde le projet de m  thaniseur    c  t   de la Zone Industrielle. Le Conseil Municipal souligne les nuisances engendr  es par cette installation et   met un avis d  favorable.
- Monsieur le Maire informe que pour remercier le Conseil Municipal de Bazoches les Gallerandes suite    l'acquisition de la licence IV une r  ception sera organis  e le mardi 21 octobre    18 heure en mairie.
- Actuellement, la Sicap effectue des travaux sur le r  seau lectrique    Armonville le Gu  nard pour relier la zone industrielle. Cela permettra d'augmenter la capacit   du r  seau pour P3 et   g  alement pour le raccordement des panneaux photovolta  ques de P4.
- Monsieur le Maire informe des prochaines r  unions de travail, le mardi 21 octobre avec l'architecte et l'AMO pour le commerce de proximit   et le mercredi 22 octobre avec l'Adil pour la g  othermie.
- La visite de la sous -pr  f  te aura lieu le mardi 28 octobre    9h30.
- Le jeudi 16 octobre une r  union est organis  e avec la chef de projet village d'avenir, la Sous pr  fecture, la DDT, le CAUE, Terr&Am et l'architecte du commerce de proximit  .
- L'appel d'offres pour le parking de l'ancienne cole a   t   lanc  . Les offres sont attendues pour le 31 octobre puis analys  es par Terr&Am.
- Monsieur le Maire souligne que la manifestation de Boiss'anim (Tartiflette et karaok  ) a eu un franc succ  s. L'association familiale organise samedi 18 octobre "Boisseaux d'autrefois" et l'Aselco une marche rose "Run & Bike" le dimanche 26 octobre qui sera suivie d'un verre de l'amiti   offert par la Commune.
- Une Commissi  n d'Appel d'Offres pour le choix des entreprises du parking de l'ancienne cole aura lieu le 24 novembre et sera suivie d'un conseil municipal.

En mairie, le 20/10/2025

Le Maire
Patrick CHOIFFY

Secr  taire de s  ance
M. MARTIN Englebert



